

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Berne, 2008



Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Titre

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse
Berne, 2008

Editeur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

Traduction

Isabelle Kieltyka

Graphisme

www.rapgraphics.ch, Berne

Photo

Rita Palanikumar, Zürich

Diffusion

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG, Schwarztorstrasse 51, 3003 Berne,
031 322 68 43, ebg@ebg.admin.ch.

Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Etat des lieux des institutions et de leur travail
SYNTHÈSE

Sur mandat du Service de lutte contre la violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Theres Egger

Berne, mai 2008

Rappel des faits et objectif de l'état des lieux

Les offres de consultation et les programmes de lutte contre la violence destinés aux personnes exerçant de la violence au sein de leur couple constituent des mesures essentielles pour lutter contre la violence conjugale. Le Service de lutte contre la violence (SLV) du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) organise, chaque année depuis 2004, une **Table ronde** pour les institutions qui conseillent les auteur-e-s d'actes de violence conjugale en Suisse ou qui proposent des programmes de lutte contre la violence. Ces institutions se penchent, depuis de nombreuses années déjà, sur les critères de qualité et d'évaluation du travail avec les individus violents. Afin de pouvoir mener une discussion approfondie sur ce sujet, il est indispensable de disposer d'une base concrète.

Pour la première fois en Suisse, un état des lieux des institutions évoquées ci-dessus a été dressé sur mandat du Service de lutte contre la violence et en collaboration avec un **groupe de suivi**, composé de représentants de diverses institutions : Christian Anglada (Service Violence et Famille, Lausanne), Martin Bachmann (mannebüro züri, Zurich), Joseph Bendel (Fachstelle gegen Männergewalt FgM, Luzern) et Monika Egli-Alge (Forensisches Institut Ostschweiz forio, Weinfelden).

Cet état des lieux poursuit plusieurs **objectifs** : faire un tour d'horizon des centres de consultation et des programmes d'apprentissage existant en Suisse et de leurs activités (1) ; promouvoir la mise en réseau des institutions et encourager les échanges en matière d'objectifs, de méthodes de travail et de conditions cadres (2) ; fournir des bases (3) pour l'élaboration de critères de qualité et pour l'évaluation du travail et servir à l'information mutuelle des centres de consultation et donner tous les renseignements pertinents aux spécialistes, aux autorités et aux milieux politiques sur l'offre existante (4).

Le **rapport** vise, en priorité, à donner un aperçu des conditions et des modalités du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales de sorte qu'une discussion approfondie puisse ensuite avoir lieu.

Structure du rapport détaillé

La **partie I** présente la thématique et aborde l'évolution et les conditions du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Elle expose également la méthode employée pour réaliser l'inventaire. Elle s'achève par une vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse.

La **partie II** décrit dans les détails le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en s'appuyant sur les résultats de l'enquête.

L'annexe du rapport figure dans la **partie III**. Les lecteurs et les lectrices y trouveront notamment les tableaux détaillés ayant trait aux résultats de l'enquête ainsi qu'un portrait succinct, systématique, des différentes institutions suisses qui travaillent avec les personnes violentes.

Partie I : Introduction

Evolution en Suisse

Après que le mouvement des femmes pour l'essentiel a lancé, dans les années 1970, le débat sur la « violence masculine », des **groupes composés d'hommes et des projets mis sur pied par et pour des hommes** les ont suivis une décennie plus tard en se penchant, eux aussi, sur ce sujet. C'est ainsi qu'un projet novateur a vu le jour en 1989, à savoir la création à Zurich de l'antenne et centre de consultation pour les hommes « mannebüro züri ».

Le travail et la réflexion des institutions sur la question des hommes violents trouvent leur origine dans les approches prônant l'entraide. Cette tradition inclut également les centres de consultation qui œuvrent selon le « **modèle hambourgeois** ». Se fondant sur le projet « Männer gegen Männer-Gewalt® » (« *Les hommes contre la violence masculine* ») instauré en 1984, un centre de consultation et de contacts portant le même nom a été ouvert en 1988. L'approche axée sur les auteurs d'actes de violence a, tout d'abord, été développée de manière officieuse pour être ensuite élargie afin de s'orienter vers le conseil et la pédagogie en matière de lutte contre la violence selon l'ancien modèle hambourgeois (« **Gewaltberatung und Gewaltpädagogik nach dem ehemaligen Hamburger-Modell - GHM®** » ; Oelemann & Lempert 1995; Männer gegen Männer-Gewalt 2002). En Suisse, le premier centre de consultation selon le « modèle hambourgeois » a été inauguré en 1999 à Lucerne. Actuellement, sept services de conseil et / ou institutions suisses travaillent avec des adultes violents de sexe masculin et aussi parfois de sexe féminin, sur la base du modèle GHM®. D'autres centres de consultation et de nombreuses personnes s'occupent de jeunes en se référant au GHM®.

Une autre partie des offres spécifiques a été élaborée dans le cadre de **projets d'intervention**. Le projet « **Domestic Abuse Intervention Project** » (DAIP) de la ville de Duluth (Minnesota/Etats-Unis) sert d'exemple à tous les projets mis sur pied en Suisse alémanique. Au cours de la campagne nationale de

1997 « Halte à la violence contre les femmes dans le couple » lancée par la Conférence suisse des déléguées à l'égalité (CSDE), des projets d'intervention et des programmes d'apprentissage, dont le schéma directeur s'appuie sur le DAIP, ont été concrétisés en Suisse puis développés (programmes d'apprentissage des services d'intervention contre la violence domestique proposés par les cantons de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Berne [Lernprogramme der Interventionsstellen der Kantone Basel-Landschaft/ Basel-Stadt und Bern]).

D'autres projets s'inscrivent davantage dans la tradition des programmes d'apprentissage éprouvés dans le contexte de la **probation**. Le programme d'apprentissage du service zurichois de probation s'axe sur les principes «what works» et sur l'«evidence based practice» contenus dans les programmes sociaux mis en place en Angleterre, au Pays de Galles et au Canada (cf. Mayer Kurt 2002a, 2002b; Bewährungshilfe Zürich II 2006).

Les **programmes de prévention de la violence existants en Suisse romande** (VIREs, Violence et Famille, EX-pression et parfois l'association Face à Face) se fondent avant tout sur les pratiques françaises (Vivre sans violence en famille) et canadiennes (OPTION) (cf. Broue & Guevremont 1999, 2002; Christen, Heim, Syles-tre & Vasselier-Novelli 2004).

Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales

Dans la présente enquête, le terme « travail » désigne une activité spécifique (consultation, programmes de lutte contre la violence).

La littérature spécialisée a établi une **typologie du travail** avec les auteur-e-s de violences conjugales qui suit soit une **orientation théorique** (approche comportementale cognitive, approche psycho-dynamique ou gestalt thérapie), soit une **forme d'activité** (conseil, thérapie, cours), soit des **méthodes de travail** (individuel, de groupe, de couple), soit une **structure et / ou un ancrage institutionnels** (intégration dans des projets d'intervention, travail en réseau avec des institutions sociales, institutions peu interconnectées ciblant leur activité sur des groupes particuliers) soit encore des **critères de participation** (démarche volontaire, contrainte).

Conditions cadres juridiques

Alors que dans les années 1990, l'on donnait la priorité aux mesures légales prises dans le domaine de l'aide aux victimes, l'on attache, depuis peu, une plus grande importance à la sanc-

tion des auteur-e-s de violences et à l'ouverture de poursuites pénales contre eux / elles. Au regard des nouveautés qui seront traitées ci-dessous, la question se pose de savoir quelle valeur elles confèrent au travail avec les personnes violentes et ce, au-delà de la simple sanction.

■ **Poursuite d'office de la violence conjugale dans le Code pénal (CP)**. Depuis le 1^{er} avril 2004, différents délits de violence commis au sein d'un couple hétérosexuel marié ou non ou homosexuel sont poursuivis d'office. En cas de blessures légères, de voies de fait, de menaces et de contraintes, la procédure pénale peut être suspendue à titre provisoire après que la victime a donné son assentiment ou en a formulé la demande. Contrairement aux recommandations de spécialistes du droit pénal et aux interventions dans les commissions des affaires juridiques des Chambres fédérales, la suspension provisoire de la procédure ne dépend pas du fait que l'auteur e présumé e consent à des efforts pour changer de comportement (cf. Möschi Payot 2007). *Conclusion* : Les normes de droit pénal fixées en vue de reconnaître la violence conjugale comme étant un délit poursuivi d'office suivent une approche préventive générale et pondèrent l'aspect de la sanction et de la peine. Elles ne constituent pas une base suffisante pour mener un travail préventif spécifique avec les auteur-e-s d'actes de violence.

■ **Uniformisation du droit de la procédure pénale**. Le Code de procédure pénale suisse (CPP), qui entrera vraisemblablement en vigueur en 2010, remplacera les codes de procédure pénale cantonaux. *Conclusion* : Etant donné que le nouveau code ne prévoit aucune mesure spécifique contre la violence conjugale, les cantons seront contraints de transférer dans leur droit administratif les mesures afférentes qui sont aujourd'hui ancrées dans les codes cantonaux (cf. Schwander 2006).

■ **Norme de protection contre la violence : art. 28b CC**. Compte tenu de la norme de protection contre la violence entrée en vigueur en juillet 2007, le demandeur peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte de l'approcher, de fréquenter certains lieux et de prendre contact avec lui ainsi que de le faire expulser du logement qu'ils partagent. En vertu de cet article, les cantons sont tenus de désigner un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate et de régler la procédure en indiquant notamment dans quelle mesure ce service doit proposer des offres de consultation aux auteur-e-s de violences conjugales et à leur victime (cf. Schwander 2006). *Conclusion* : L'obligation d'informer favorise les offres de travail avec les auteur-e-s de violences conjugales. Cependant, la norme de

protection contre la violence ne constitue pas une base sur laquelle la mise en place et l'extension des services spécialisés peuvent se fonder.

■ **Nouveautés au niveau cantonal.** Depuis 2003, de nombreux cantons ont intégré, dans leur loi sur la police ou leur code de procédure pénale, des dispositions autorisant l'expulsion de la personne violente du domicile conjugal et ce, pour une durée limitée. Les cantons de Neuchâtel, de Genève et de Zurich ont promulgué des lois spécifiques de protection contre les violences domestiques. Sauf indications contraires, nous nous référons, dans ce qui suit, à Schwander (2006) pour les dispositions cantonales.

■ **Bases légales en lien avec les dispositions relatives à l'expulsion.** En cas d'expulsion, les bases légales prévoient, en règle générale, une **obligation d'informer**. En d'autres termes, les personnes expulsées doivent être renseignées sur les offres de consultation et de thérapie. Seuls quelques cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Campagne, Berne, Thurgovie et Zurich) privilégient une **approche proactive**. Les modèles proactifs impliquent que les centres de consultation ou les services spécialisés sont informés de l'expulsion et prennent eux-mêmes contact avec l'auteur e de violences conjugales, parfois sous réserve de l'assentiment de cette personne. Même si celle-ci est contactée de manière proactive, la consultation demeure une démarche volontaire dans tous les cas. Lucerne est l'unique canton qui a inscrit dans son code de procédure pénale la possibilité d'imposer une **consultation obligatoire**, en complément de l'expulsion et de l'interdiction d'accès au domicile conjugal. *Conclusion* : En adoptant une démarche proactive, ces quelques cantons tiennent compte de l'importance des mesures accompagnatrices.

■ **Bases légales en lien avec la procédure pénale.** En procédure pénale, il existe différentes possibilités d'affecter une personne violente à un programme de consultation ou d'apprentissage. Ce faisant, des affectations contraignantes sur le plan juridique sont toujours en corrélation avec d'éventuelles sanctions. Le code de procédure pénale de plusieurs cantons prévoit le prononcé de **mesures de remplacement** pendant l'enquête pénale. Autrement dit, des règles de conduite peuvent être imposées à la personne. Il peut s'agir pour elle de se soumettre à une thérapie, d'avoir recours à une consultation ou de participer à un programme d'apprentissage et ce, en lieu et place d'être placée en détention provisoire. En outre, une **procédure en cours peut être suspendue** en faveur d'une consultation ou d'un programme d'apprentissage.

En conformité avec l'art. 41, al. 2, du Code pénal suisse (CP), les juges compétents peuvent imposer des règles de conduite en plus du **sursis ou du sursis partiel à l'exécution de la peine**. Les règles de conduite selon l'art. 94 CP peuvent, par exemple, porter sur la participation à un programme d'apprentissage. Toutefois, le prononcé de règles de conduite accompagnatrices est facultatif durant le délai d'épreuve. *Conclusion* : Les dispositions légales laissent aux services compétents une grande marge de manœuvre lorsqu'ils décident d'imposer des règles de conduite au sens de la prévention spéciale.

■ **Autres bases** : Par ailleurs, les lois cantonales sur la tutelle et l'aide sociale offrent parfois des bases légales au travail avec les auteur-e-s d'actes de violence. Dans le canton de Berne, par exemple, des consultations ou des cours destinés aux personnes violentes peuvent être ordonnés dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance. En vertu de la loi bernoise sur l'aide sociale, les services sociaux peuvent ordonner la participation à des consultations ou à des cours.

■ **Bases légales relatives au financement du travail avec les auteur-e-s de violences conjugales**

Le droit fédéral ne contraint aucunement les cantons à mettre en place et à financer des centres de consultation spécifiques destinés aux auteur-e-s d'actes de violence. De même, il ne résulte de la nouvelle norme de droit civil de protection contre la violence aucune obligation de mettre au point des mesures accompagnatrices pour conseiller les personnes violentes.

Seuls deux cantons ont édicté des dispositions légales qui prévoient explicitement que le canton et / ou les communes financent les mesures en question. La loi neuchâteloise sur la lutte contre la violence dans les relations de couple précise que le canton encourage la création d'une antenne spécialisée pour les personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple et qu'il peut participer à son financement. Conformément à la loi sur la police du canton de Thurgovie, le département doit conclure des contrats de prestations avec des centres de consultation et de thérapie spécialisés. Dans le canton d'Argovie, il est prévu d'ancrer dans la loi sur la prévention et l'aide sociale des bases pour que le canton et les communes financent des mesures accompagnatrices.

■ **Explications relatives à la réalisation de l'état des lieux**

La réalisation de cet inventaire s'est faite en étroite corrélation avec le projet européen « Travail avec les auteurs de violences conjugales

en Europe » (« Work with Perpetrators of Domestic Violence in Europe –WWP »). Le projet mené dans le cadre du programme de prévention européen Daphné II établit une vue d'ensemble des programmes concernant le travail avec les auteurs d'actes de violence dans les pays de l'Union européenne. Un annuaire (Pages jaunes du travail avec les auteurs de violences conjugales) sera disponible sur Internet dès le printemps 2008 à l'adresse www.work-with-perpetrators.eu. L'état des lieux se fonde sur une **enquête écrite** conduite en septembre 2007 auprès des institutions suisses concernées. Le questionnaire s'appuie en grande partie sur celui de l'enquête européenne.

Les institutions, les consultations spécialisées et / ou les programmes de lutte contre la violence destinés aux individus qui exercent de la violence au sein de leur couple constituent le **groupe cible de l'état des lieux**. Une procédure comptant plusieurs niveaux a été suivie pour identifier ces institutions. Elle se basait sur le savoir engrangé par le groupe de suivi, les centres d'intervention et les projets cantonaux, les services spécialisés ainsi que par les participants à la Table ronde nationale. Le nombre d'institutions contactées s'élevait à 35.

25 institutions remplissent les critères et 21 d'entre elles ont fourni, dans le cadre de l'enquête écrite, des renseignements détaillés sur leur activité. Un centre assumant une fonction de tri et une offre Internet sont également présentés.

Tour d'horizon du paysage institutionnel suisse

En Suisse, **25 institutions** proposent ou planifient **des consultations spécifiques et / ou des programmes de lutte contre la violence** aux personnes qui exercent de la violence au sein de leur couple. Outre ces offres, une plateforme Internet romande intitulée « www.violencequefaire.ch » a été lancée en 2006. Elle fournit des informations et propose des consultations anonymes sur le thème de la violence au sein du couple. Une autre institution, à savoir le centre de consultation de la Direction de la justice du canton de Bâle-Campagne, veille tout d'abord à effectuer un **tri** parmi les cas et réalisent exclusivement des consultations brèves.

Sur les 27 institutions, huit œuvrent en Suisse romande et 19 en Suisse alémanique. Aucune offre spécialisée n'existe encore au Tessin.

Partie II: Travail avec les auteur-e-s de violences conjugales en Suisse

Le travail des centres de consultation et des programmes sera décrit ci-dessous d'une façon générale, en se fondant sur les 21 institutions, qui disposent d'offres spécialisées et qui ont pris part à l'enquête. Parmi ces institutions, 14 ont fourni des données concernant exclusivement le travail avec les hommes violents. Six institutions ont donné des informations sur le travail avec les femmes et les hommes violents. Une seule institution axe son activité sur les femmes uniquement.

Bases structurelles et offres

■ **Personnel et ressources humaines** : Dans toutes les institutions, le travail avec les client-e-s est confié à des **collaborateurs et collaboratrices spécialisé-e-s et qualifié-e-s** la plupart du temps dans les domaines du travail social, de la pédagogie sociale, de la psychologie et de la psychothérapie. Ce personnel a fréquemment suivi une formation continue mettant l'accent sur la violence.

En 2006, **81 spécialistes** travaillaient dans 19 institutions avec un taux d'occupation correspondant à environ **16 postes à plein temps**. Le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales est rémunéré la majeure partie du temps. La majorité du personnel est payé sous forme d'honoraires. Deux centres seulement emploient exclusivement des bénévoles. Deux tiers des institutions recourent à du **personnel administratif**, toutefois engagé à des taux d'occupation très faibles.

■ **Financement des prestations**. La plupart des institutions prévoient que les client-e-s **participent aux coûts**. Deux tiers de ces centres font dépendre leurs tarifs des revenus des personnes concernées. Trois institutions uniquement ne perçoivent aucune participation aux coûts de la part des participants (Bewährungshilfe des Kantons Solothurn und St. Gallen ainsi que le Forensisch Psychiatrischer Dienst de l'Université de Berne).

Sur les institutions qui œuvraient déjà dans le domaine en 2006, douze d'entre elles ont pu donner des informations sur les **clés de répartition des coûts et de financement**. Les collectivités publiques ont participé au financement de sept institutions dans le cadre de **contrats de prestations** conclus avec le canton et / ou la ville. Les institutions restantes financent leur activité exclusivement grâce aux dons, aux cotisations de leurs membres et à d'autres sources (loterie, paroisse) ainsi qu'aux frais de participa-

tion. Toutes institutions confondues, les recettes directes issues des frais de participation couvrent 15 pour cent des dépenses. Les institutions doivent recourir à d'autres recettes pour couvrir les 85 pour cent qui restent.

■ **Coopération et travail en réseau.** Toutes les offres sont plus ou moins intégrées et en relation avec l'environnement institutionnel. Les programmes d'apprentissage proposés à Berne, Bâle et Zurich ainsi que le centre de consultation que le service de probation du canton de St-Gall (*Bewährungshilfe Kanton St. Gallen*) a mis en place pour les personnes violentes **sont intégrés dans des projets d'intervention coordonnés**. D'autres institutions travaillent dans le contexte de projets d'intervention dans la mesure où elles offrent aux personnes violentes la possibilité de continuer volontairement le travail une fois le programme d'apprentissage arrivé à son terme.

Une **collaboration institutionnalisée** existe entre les institutions et la police en premier lieu, puis le ministère public et les tribunaux pénaux, les services de probation et ceux chargés de l'exécution des peines, les centres de consultation et les maisons d'accueil pour femmes ainsi que les services de protection de l'enfance et les offices des mineurs. Les institutions **collaborent ponctuellement** avec les médecins indépendants, les services sociaux, les centres de consultation pour problèmes de dépendance (toxicomanie), les psychothérapeutes, les centres de consultation familiale et de conseil en éducation et, à nouveau, avec les services de protection de l'enfance et les offices des mineurs ainsi qu'avec les centres de consultation pour problèmes de dépendance (alcoolisme).

■ **Groupes cibles des institutions:** 20 des 21 institutions proposent des offres de consultation et des cours aux **hommes** qui sont violents envers leur partenaire. Les centres qui axent, en principe, leur offre sur les **femmes** également sont au nombre de huit. Toutefois le travail avec les auteures de violences conjugales est marginal par rapport à celui effectué avec les hommes. Dans deux centres, l'offre destinée aux femmes ne fait pas l'objet d'une promotion active. L'association « Face à Face » sise à Genève s'occupe exclusivement des femmes.

Dix institutions travaillent aussi avec des **délinquants sexuels** et huit services avec les auteur-e-s d'**abus sexuels sur des enfants**. En outre, il existe une majorité d'offres destinées à d'autres groupes de personnes violentes et tout particulièrement aux jeunes (hommes).

Un nombre plus réduit d'institutions propose des **offres d'aide aux victimes** de violences conjugales (un quart aux femmes victimes et un cin-

quième aux hommes victimes). Deux institutions prennent en charge des enfants et des adolescents qui ont été témoins d'actes de violences conjugales.

Par ailleurs, la majorité des institutions s'engagent dans les domaines des **consultations spécialisées et des formations**.

Fondements de l'action des institutions et méthodes de travail

■ **Accès aux offres.** Les personnes concernées peuvent **avoir accès** aux offres de différentes manières. Les client-e-s peuvent y accéder sur décision d'une autorité judiciaire (fixation de règles de conduite) ou par l'intermédiaire d'une institution. Elles peuvent également s'inscrire à une offre de leur propre initiative. Toutes institutions confondues, les inscriptions directes représentent 50 % environ des auteurs et 40 % des auteures. Eu égard à ces derniers et à ces dernières, la question de l'**accessibilité** de l'offre revêt une importance primordiale. Près de la moitié des services sont joignables plus de 40 heures par semaine et trois d'entre eux 24 heures sur 24. Dans la moitié des institutions, le délai d'attente entre le premier contact et le premier entretien est inférieur à trois ou quatre jours.

■ **Bases théoriques et approches de travail.** Le travail s'appuie essentiellement sur des **bases théoriques** et des modèles établis. Sept institutions travaillent selon le modèle GHM®. Trois centres se fondent sur le modèle DAIP et deux programmes de prévention s'axent sur les modèles franco-canadiens de Québec et de Marseille. Six offres ne suivent pas l'orientation évoquée et / ou se basent sur d'autres bases théoriques. Une institution travaillant avec les auteures applique également le modèle GHM® et cinq autres travaillent selon les bases théoriques qu'elles ont développées elles-mêmes.

Le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales comprend toujours des éléments issus de la **thérapie comportementale-cognitive**. Ceux-ci sont généralement combinés à d'autres approches psychothérapeutiques (approche psycho-dynamique / psycho-analytique, approche humaniste / verbale). L'approche psycho-dynamique est privilégiée uniquement dans le cadre d'un travail avec les femmes violentes effectué dans un cabinet privé.

■ **Formes de travail.** Il existe plusieurs formes de travail auxquelles le schéma directeur choisi confère plus ou moins de poids. Les offres axées sur le modèle DAIP et sur d'autres programmes d'apprentissage sociaux partent du principe que le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales doit d'abord être effectué **en groupe** et qu'il peut être complété par des consultations

individuelles lorsque certains paliers sont atteints et en fonction des besoins de la personne.

Le modèle GHM® attache une plus grande importance aux **consultations individuelles**. Ces dernières devraient être plus accessibles aux personnes violentes qui s'inscrivent volontairement à une offre que les travaux de groupe.

Les consultations de couple et / ou le travail de couple complètent l'offre mais ils peuvent également constituer, dans des cas isolés, un élément-clé du travail.

■ **Travail de groupe, chiffres relatifs aux consultations en 2006.** Actuellement, onze institutions suisses travaillent avec des groupes d'hommes violents et deux avec des groupes de femmes violentes. Les séances se déroulent tant en groupe fermé qu'ouvert. Elles sont dirigées, en grande majorité, par une équipe mixte composée d'une femme et d'un homme. La taille du groupe varie entre six et dix participant-e-s. Les séances durent d'une heure 30 minutes à deux heures et ont lieu, la plupart du temps, chaque semaine

En 2006, **144 hommes** ont pris part, dans neuf institutions, à un travail de groupe et ce, sur une base volontaire ou après que des règles de conduite leur ont été imposées. Les programmes d'apprentissage proposés à Zurich et à Bâle ainsi que les offres de VIRES et « Violence et Famille » ont enregistré les plus forts taux de participation. Sur tous les participants, 13 pour cent ont quitté le groupe avant la fin du programme.

Au cours de la même année, **12 femmes** ont pris part à des cours en groupe (neuf chez l'association « Face à Face » et trois chez « Violence et Famille »). Sur toutes les participantes, 46 pour cent ont quitté le groupe avant la fin du programme.

■ **Travail individuel, chiffres relatifs aux consultations en 2006.** Le terme « travail individuel » ne désigne, dans ce qui suit, ni les premiers entretiens ni ceux destinés à clarifier la situation. Une seule personne dirige généralement l'entretien. Cependant, l'on travaille également en équipe dans certaines institutions. Au début du travail, les entretiens ont lieu chaque semaine. Puis, ils s'espacent ou sont organisés en fonction des besoins.

En 2006, **575 hommes** répartis entre 14 institutions ont eu recours à une consultation ou une thérapie individuelle. Le centre « manneburo züri » a réalisé un tiers de ces consultations. 15 pour cent de tous les clients ont interrompu la consultation plus tôt que prévu.

En outre, **46 femmes** réparties entre cinq institutions ont pris part à des consultations en 2006. Environ la moitié de ces dernières se sont déroulées au sein de l'association « Face à

Face ». 13% pour cent de toutes les clientes ont mis fin à la consultation avant son terme.

■ **Travail de couple, chiffres relatifs aux consultations en 2006.** Une minorité d'institutions proposent aussi des consultations de couple. Les séances ont lieu en présence du ou de la partenaire. Elles sont organisées à titre de complément et en fonction des besoins. Ni leur durée ni leur nombre ne sont fixes.

En 2006, **14 couples** répartis entre quatre institutions travaillant avec des **hommes** ont assisté ensemble à une ou plusieurs séances.

Parmi les institutions qui s'occupent des **auteurs**, seule l'association « Face à Face » a réalisé des consultations de couple. **20 couples** y ont participé.

■ **Objectifs principaux du travail.** Toutes les institutions œuvrent en vue de mettre fin aux actes de violence et d'éviter qu'ils ne se reproduisent à l'avenir. Les objectifs principaux suivants sont, en majorité, communs aux institutions : mettre un terme aux violences que des hommes et des femmes exercent contre leur partenaire et leurs enfants ; assumer la responsabilité des faits et de ses actes ; améliorer la perception de soi, optimiser ses compétences et son autocontrôle ; consolider ses compétences sociales et ses aptitudes relationnelles.

■ **Éléments fondamentaux du travail.** Toutes les offres présentent certains aspects qui revêtent une importance primordiale. Ils sont, dans une certaine mesure, l'« **essence** » du travail visant à lutter contre la violence. Aux yeux de toutes les institutions, le fait que la personne assume la responsabilité de ses actes représente l'élément et l'objectif essentiels de leur action. Presque toutes les institutions mettent l'accent sur la reconstitution des faits, sur la perception de soi, sur la réflexion sur soi-même et sur la capacité à exprimer ses émotions ainsi que sur le développement des compétences sociales (communication, résolution des conflits). Elles se penchent sur les définitions du terme « violence », sur les formes de maltraitance et sur la dynamique de la violence (spirale de la violence) ainsi que sur la manière d'aborder les situations à haut risque telles qu'une séparation ou un divorce.

En Suisse comme à l'étranger, quasiment aucune discussion n'a, jusqu'ici, abordé la question de savoir dans quelle mesure le travail avec les auteurs de sexe masculin se démarque ou doit se démarquer de celui avec les auteurs de sexe féminin. En outre, des bases théoriques spécifiques du travail avec les auteures font défaut. En pratique, les priorités fixées sont manifestement les mêmes qu'il s'agisse du travail avec des hommes ou avec des femmes. Cependant, l'on

constate des divergences entre les éléments fondamentaux du travail. Aussi conviendra-t-il de se demander si celles-là sont en lien avec l'offre spécifique ou si elles sont caractéristiques d'un travail de lutte contre la violence différencié selon le sexe des personnes concernées.

■ **Critères d'admission et d'exclusion.** La plupart des institutions fixent des critères d'admission ou d'exclusion formels ou informels. Elles s'accordent largement sur les critères d'admission suivants : compétences linguistiques, stabilité psychique et abstinence aux drogues et à l'alcool. L'usage de la violence contre les conseillers ou la direction du programme et un manque de collaboration représentent, pour la majorité des services, des critères d'exclusion.

■ **Contact avec la / le partenaire.** Peu d'institutions intègrent dans leur schéma directeur l'information systématique du / de la partenaire et son association au processus. En outre, elles ne procèdent que partiellement à la transmission ciblée d'offres de soutien destinées à la partenaire / au partenaire. L'association de la / du partenaire au processus est un trait caractéristique en particulier des programmes d'apprentissage prévus dans le cadre de projets d'intervention qui entendent garantir des offres de soutien et une information indépendante sur les contenus et les principes.

Evaluation et assurance-qualité

Les institutions se penchent depuis longtemps sur l'évaluation et la qualité de leur travail.

■ **Mesure de l'efficacité.** 14 des 21 institutions évaluent, sous une forme ou une autre, les résultats de leur travail avec les client-e-s à la fin de la consultation ou du programme. Neuf centres effectuent un suivi (**moment de mesure**). L'« absence de violence » est considérée comme un indicateur de réussite pratiquement dans toutes les institutions. Les évaluations portent majoritairement sur le changement d'attitude, la compétence à communiquer et à résoudre les conflits, la qualité de vie des client-e-s ainsi que sur l'amélioration des aspects du partenariat (**indicateurs**). L'appréciation repose, dans tous les cas, sur une autoévaluation des client-e-s. Dans la plupart des cas, des critères d'évaluations supplémentaires s'appliquent, dans deux cas ce sont les réactions directes de la ou du partenaire (**instruments**).

■ **Mesures garantissant l'assurance-qualité.** Dans la plupart des institutions, les séances d'équipe, la supervision et la formation continue font partie intégrante des mesures garantissant l'assurance-qualité.

■ **Documentation du travail.** Près de 60 pour cent des institutions recueillent des informations

sur les client-e-s sous forme standard et environ 40 pour cent consignent leur travail sur les cas dans des documents standardisés.

■ **Evaluation de l'activité.** Huit institutions ont évalué ou évaluent leur travail en interne. Des évaluations de deux programmes d'apprentissage et de deux centres de consultation ont été effectuées et / ou encadrées par des externes.

Nécessité de débat et d'action du point de vue des institutions

Les centres de consultation et les institutions se sont exprimés, au cours de l'enquête, sur des problèmes concrets qu'ils ont traités durant l'année. Ils ont indiqué dans quels domaines il est actuellement nécessaire d'entamer des discussions et d'agir.

La plupart des institutions estime qu'il sera nécessaire de discuter et d'agir dans les domaines de la qualité et de l'évaluation du travail (formation et formation continue du personnel, uniformisation de la consultation, standards de qualité, contrôle de la qualité et évaluation externe notamment). A leurs yeux, il faudra aussi intervenir dans les secteurs de l'offre, du financement, des bases théoriques et de la méthode.

Conclusions

■ **L'offre et ses lacunes :** Il n'existe aucune offre de consultation spécialisée ni de programmes de lutte contre la violence en Suisse italienne. Tel est aussi le cas dans certains cantons et régions rurales. Par ailleurs, seule une partie des institutions axent leur travail sur les personnes violentes inconnues de la justice et des services de police. La plate-forme Internet romande www.violencequefaire.ch constitue une offre innovatrice et facilement accessible. Actuellement, la Suisse alémanique et italienne ne disposent d'aucune solution de ce genre. En outre, il ressort de l'inventaire que les offres spécifiques pour des femmes sont nettement moins répandues que celles destinées aux hommes. Les offres de l'association « Face-à-Face » -unique centre de consultation se chargeant exclusivement des femmes violentes – et les taux de participation qu'elle enregistre laissent supposer qu'il existe une demande non-négligeable dans les autres régions linguistiques.

■ **Cadre légal :** Les normes de droit pénal fixées en vue de reconnaître la violence conjugale comme étant un délit poursuivi d'office ne constituent pas une base suffisante pour mener un travail préventif spécifique avec les auteur-e-s de violences dans les relations de couple. La forme et le financement des mesures accompagnatrices en lien avec l'expulsion des personnes violentes du domicile conjugal sont différentes selon

les cantons. Des dispositions progressistes ont été prises par les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Berne, de Thurgovie et de Zurich. Les cantons de Neuchâtel et de Thurgovie sont aussi en avance en ce qui concerne le financement de ces offres. Il convient de se demander, de façon critique, si les dispositions légales en vigueur dans la plupart des cantons sont suffisantes et adéquates afin d'offrir aux personnes concernées – auteurs-e-s et victimes - un soutien efficace dans la perspective d'une approche préventive. La question est de savoir si les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre d'expulsions sont appropriées et si leur financement est suffisamment garanti. La zone d'ombre de la violence conjugale ne doit pas être occultée. Limiter les mesures étatiques aux personnes violentes (et aux victimes) connues de la justice et des services de police reviendrait à sous-estimer le problème et se révélerait insuffisante sur le plan de la prévention.

■ Bases théoriques et méthodes de travail :

Les bases théoriques et les méthodes de travail des institutions divergent certes à de nombreux égards mais ils présentent aussi des points communs qui représentent le noyau du travail visant à lutter contre la violence. Ceux-ci reposent sur des objectifs fondamentaux (mettre un terme à la violence, assumer ses responsabilités, optimiser l'auto-perception et le contrôle de soi, améliorer les compétences sociales et relationnelles) et sur la thérapie comportementale cognitive qui fait partie intégrante de la quasi totalité des offres. Cependant, certains concepts requis pour le travail spécifique avec les femmes font considérablement défaut. La question de savoir dans quelle mesure le travail avec les auteurs de sexe masculin se démarque ou doit se démarquer de celui avec les auteurs de sexe féminin doit être débattue de manière approfondie. Il convient également de s'interroger sur la possibilité d'appliquer les bases théoriques mises au point lors des consultations avec les hommes au travail avec les femmes.

■ **Assurance-qualité et évaluation :** Outre les instruments « classiques » de l'assurance-qualité (séances d'équipe, supervision, intervision, formation continue, certification et gestion de la qualité), les institutions garantissent et favorisent la qualité de leur travail en documentant systématiquement leur travail et en réalisant des évaluations tant internes qu'externes.

La majorité des institutions procèdent à un relevé systématique des données statistiques afférentes à leurs client-e-s et les consignent dans des documents. Même si toutes les institutions ne relèvent pas ni ne documentent ce type d'informations, elles accordent, dans leur en-

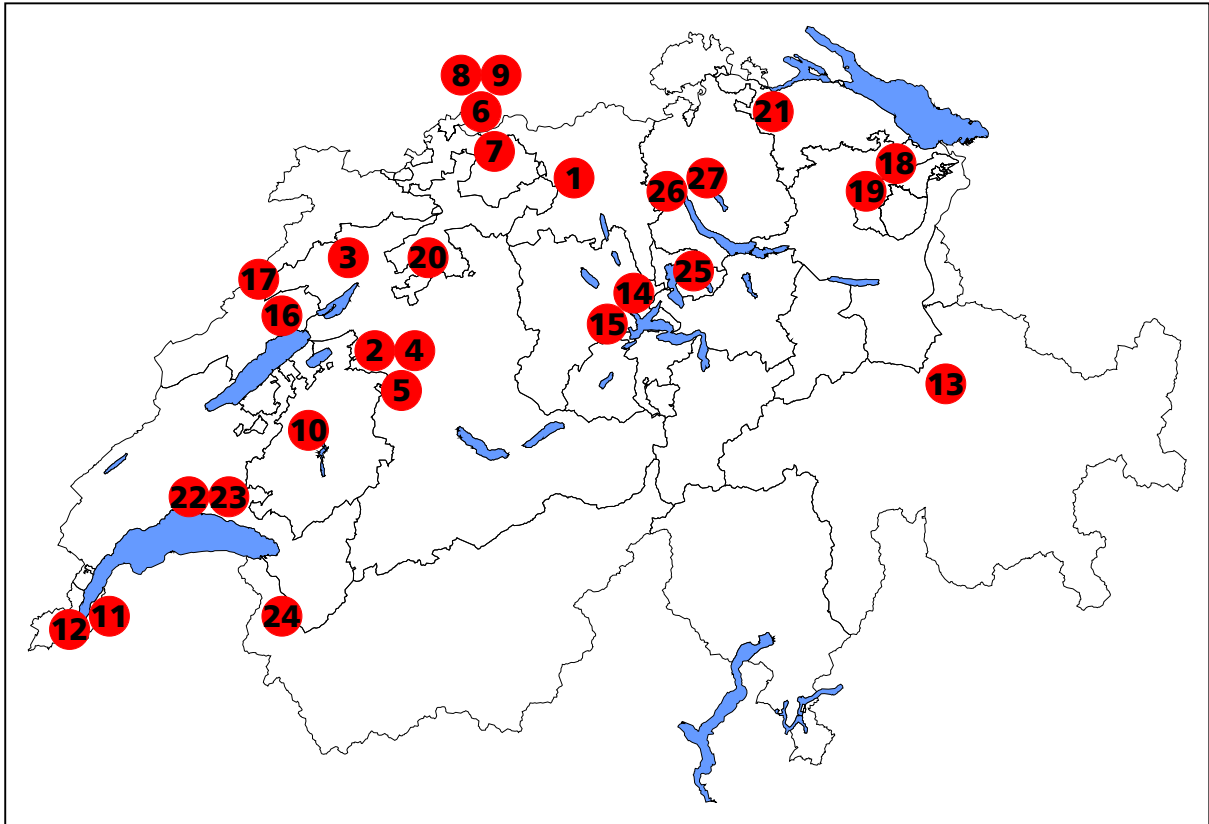
semble, une importance croissante à l'évaluation de l'exécution du travail et de son efficacité. Cette démarche vise, d'une part, à répondre à la question « Quelle méthode est la plus efficace ? » en se fondant sur des éléments empiriques et à obtenir des indications sur le potentiel de développement des centres de consultation et des programmes de lutte contre la violence. D'autre part, elles souhaitent légitimer leur action dans la perspective de leur financement au moyen de fonds publics. Enfin, il se pourrait aussi qu'un manque de ressources humaines et financières empêche les institutions de réaliser des auto-évaluations ou de confier cette mission à des tiers.

Ouvrages cités

- Bewährungsdienst Zürich II (2006): Lernprogramme als neue Interventionsform in der Strafjustiz, Schlussbericht der Projektleitung zum Modellversuch 1999-2003, Mars 2006
- Broue Jacques et Clément Guevremont (1999) : Intervenir auprès des conjoints violents, Montréal : St. Martin
- Broue Jacques et Clément Guevremont (2002) : Blessures d'amour. OPTION. Une alternative à la violence conjugale et familiale
- Christen Michel, Charles Heim, Michel Sylestre et Catherine Vasselier-Novelli (2004) : Vivre sans violence? Dans les couples, les institutions, les écoles, Toulouse : Editions Erès
- Logar Rosa, Ute Rösemann und Urs Zürcher, Hrsg. (2002): Gewalttätige Männer ändern (sich). Rahmenbedingungen und Handbuch für ein soziales Trainingsprogramm. Bern/Stuttgart/Wien : Haupt
- Männer gegen Männer-Gewalt (Hrsg.) (2002): Handbuch der Gewaltberatung, Hamburg : OLE-Verlag
- Mayer Klaus (2002): Soziale Lernprogramme für Straffällige – Was wirkt? Ein Überblick über die «what-works»-Debatte und deren Ergebnisse. Zurich : manuscrit non publié
- Mösch Payot Peter (2007): Der Kampf gegen häusliche Gewalt: Zwischen Hilfe, Sanktion und Strafe. Kriminalpolitische Veränderungen und die Funktionalisierung des Strafrechts zum Opferschutz am Beispiel der Reformen im Kampf gegen häusliche Gewalt in der Schweiz, Luzern : Interact Verlag
- Oelemann Burkhard und Joachim Lempert (1995): ... dann habe ich zugeschlagen: Hamburg: Konkret Literatur Verlag
- Schwander Marianne (2006): Häusliche Gewalt: Situation kantonaler Massnahmen aus rechtlicher Sicht, Berne : BFEG

Vue d'ensemble du paysage institutionnel suisse

Illust. 1 : Centres de conseils, programmes pour le travail avec les auteur-e-s de violences conjugales



Légende				
1	AG	Mannebüro Aargau	♂	Consultations GHM®
2	BE	Projet bernois d'intervention contre la violence domestique pib	♂	Programme d'apprentissage
3	BE	Centre de consultation Bienne	♂/♀	Consultations GHM®
4	BE	Service intégré de psychiatrie médico-légale de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne / Cabinet Hässig Ramming	♂/♀	Programme de cours R+R (♂) / consultation (♀)
5	BE	Verein STOPPMännerGewalt	♂	Consultations
6	BL	Beratungsstelle Basel-Landschaft	♂/♀	Tri / Consultation brève
7	BL/BS	Programme d'apprentissage bâlois	♂/(♀)	Programme d'apprentissage
8	BS	Institut für Gewaltberatung Basel	♂	Consultations GHM®
9	BS	Männerbüro Region Basel	♂	Consultations
10	FR	EX-expression	♂	Consultations / thérapie de groupe
11	GE	Association « Face à Face »	♀	Consultations / thérapie de groupe
12	GE	VIRES	♂	Consultations / thérapie de groupe
13	GR	Beratungsstelle Kanton GR	♂/♀	Consultations (nouveau)
14	LU	Bewährungsdienst LU	♀	Consultations (en préparation)
15	LU	Fachstelle gegen Männergewalt Luzern	♂	Consultations GHM® / Cours en groupe
16	NE	B.a.s.t.A	♂/♀	Consultations
17	NE	Service pour les auteur-e-s de violence conjugale	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
18	SG	Bewährungshilfe SG	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
19	SG	Institut MgM Ostschweiz	♂/(♀)	Consultations GHM®
20	SO	Bewährungshilfe SO	♂	Consultations GHM®
21	TG	FORIO - Forensisches Institut Ostschweiz	♂	Programme de cours / thérapie de couple (nouveau)
22	VD	Violence et Famille	♂/♀	Consultations / thérapie de groupe
23	VD	www.violencequefaire.ch	♂/♀	Consultations par Internet
24	VS	FASAVI, Famille sans violence	♂/♀	Consultations (nouveau)
25	ZG	Stiftung MännerBeratungGewalt Zug	♂	Consultations GHM® / Cours en groupe
26	ZH	Bewährungs- und Vollzugsdienste ZH	♂/♀	Programme d'apprentissage (♂) / consultations (♀)
27	ZH	mannebüro züri	♂	Consultations / Cours en groupe

Les 21 institutions figurant en gras font partie du groupe cible de l'inventaire et ce, au sens strict du terme. Elles ont fourni des données relatives aux questions posées dans les parties générale et spécifique de l'enquête.

Remarque concernant les numéros 14 et 24 : Au moment de l'enquête, ces deux institutions étaient en train de constituer leur offre spécifique. Aussi n'ont-elles rempli que la partie générale du questionnaire.

Remarque concernant les numéros 13 et 17 : Le centre de consultation du Service pénitentiaire du canton des Grisons (*Amt für Justizvollzug des Kantons Graubündens*) a commencé ses activités en septembre 2007 et n'a donc pas pris part à l'enquête.

Le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) a lancé son offre à l'automne 2006. Eu égard à un changement au niveau du personnel, cette institution n'a pas participé à l'enquête. Par souci d'exhaustivité, ces deux offres sont prises en compte dans la vue d'ensemble.